



Saccage d'une haie privée en bordure de la voie publique

Par **jeanPhilippe**, le **16/07/2009** à **14:05**

Bonjour,

J'ai constaté récemment qu'une personne (certainement un voisin) à saccagé ma haie donnant sur la voie publique. Quand je dis saccagé, c'est qu'elle a été coupé de telle sorte qu'un trou se forme et la coupe ne s'est pas limitée à ce qui dépasse de mon grillage, elle a été faite bien à l'intérieur de chez moi et principalement en dessous. Il est vrai que mon tort est de ne pas l'avoir taillé depuis longtemps et qu'elle déborde de quelques centimètres sur la voirie (mes voisins ont l'habitude de garer leurs véhicules le long de ma clôture). Mais à ce jour, personne n'est venu me voir pour me signifier un quelconque problème. Le plus grave c'est que cet arbuste met longtemps à pousser et que son intérieur est dépourvu de feuille.

Je compte voir mes voisins de l'autre côté de la rue (il y a 3 patés de maison) afin de clarifier le problème. J'ai l'espoir d'avoir une discussion entre personnes responsables et de ne pas porter plainte afin de tenter de préserver de bonnes relations avec mes voisins.

Si mon devoir est de tailler ma haie, quels sont mes droits. Y-a-t-il des choses importantes à savoir avant d'aller les voir. Que faire si tout le monde nie la coupe ?

Le problème peut venir aussi de mes arbres (notamment de mes pins parassole dont l'un d'eux est à 10 m de ma clôture).

Cordialement,

JP

Par **TARPON**, le **25/07/2009** à **17:15**

Votre tort est effectivement de n'avoir pas entretenu votre haie et d'avoir causé une gêne à vos voisins .d'ailleurs ,votre haie est elle à la hauteur légale ,n'a 'elle pas été la cause d'un incident voire d'un accident évité de justesse ?.

Portez plainte ,oui ,mais contre qui ?contre vous meme? La meilleure des solutions serait peut etre à l'avenir d'assumer vos servitudes et de le reconnaître auprès de vos voisins.